

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 7 mars 2023, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 février 2023

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 14 - votants 19

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - GARCIN Aurélien - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBERT IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : ARMANDIE Jean-Pierre à CHIAPPONI Marina
CERBINO-BARBEROUX Sylvie à PORTEVIN Christine
COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie
DEJY Guillaume à DU PONTAVICE Quentin
FEUTRIER Lucie à BERARD Maxime

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

**OBJET : EXPLOITATION EN BOIS FAÇONNE DES PARCELLES
FORESTIERES 13 ET 104-105-107-108**

N°20230307-10

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Deux conventions d'exploitation groupée de bois

Synthèse et exposé des motifs

La parcelle 13 de la forêt communale de Guillestre située sur le secteur de Bramousse, est composée essentiellement de mélèze et pin à crochet. Le martelage réalisé en 2021/2022 a eu pour but d'améliorer de façon générale sous forme d'éclaircie le peuplement en place.

En 2023, l'ONF propose de procéder à l'exploitation groupée de cette parcelle, en bois façonné.

Les parcelles 104, 105, 107 et 108 sont sur le secteur du Mélézet. Elles avaient été proposées à la vente de juin 2022 mais sont restées invendues. Il est donc proposé de procéder à l'exploitation groupée de ces parcelles, en bois façonné.

Il est rappelé que pour une exploitation groupée, la commune de Guillestre, propriétaire, met les bois à disposition de l'ONF, afin qu'ils soient vendus façonnés dans le cadre d'une vente groupée. L'ONF assure l'exploitation de la parcelle et reverse à la commune la part qui lui revient, déduction faite des frais de recouvrement-reversement et des charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois.

Les recettes nettes prévisionnelles pour ces coupes ont été établies à 4 290 € pour la parcelle 13 et 40 820 € pour les parcelles 104,105,107 et 108. L'exploitation, et donc les recettes, pour ce deuxième lot de parcelle s'étalera sur 2 années.

Tel est l'objet de la présente délibération et convention qui définissent les modalités organisationnelles, administratives et financières concernant l'exploitation de la parcelle 13 du secteur de Bramousse et des parcelles 104, 105, 107 et 108 du secteur du Mélézet.

Madame l'Adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT l'intérêt environnemental et économique de mener à bien ce projet d'opération d'exploitation groupée ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Guillestre et de l'Office National des Forêts à œuvrer conjointement pour cette opération ;

VU les conventions annexées à la présente, n° 8735 23 E 006 pour la parcelle 13 et n°8735 23 E 005 pour les parcelles 104,105, 107 et 108 ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 27 février 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes des deux conventions jointes à la présente ;
- **INSCRIT** les recettes liées à cette opération aux budgets 2023 et suivants ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à la signature des deux conventions et tous actes s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 7 mars 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

